

VOL LIBRE / KITE : COMMENT S'ASSURER « TOUS RISQUES »

La pratique du parapente, du delta ou du kite n'est pas sans risque. Spécialistes de l'assurance de ces pratiques sportives, nous le constatons malheureusement tous les jours.

Les accidents sont plus ou moins graves ; néanmoins tous, sans exception, constituent une source de désagréments et d'inquiétude pour les personnes qui en sont victimes.

L'aspect financier surtout apparaît très rapidement :

- En cas de blessures nécessitant une évacuation par hélicoptère, qui paye la facture ?
- Le matériel que vous venez d'acheter est très endommagé, comment payer les réparations ?
- Vous avez blessé un autre pratiquant ou un tiers, qui va l'indemniser ?

Bien sûr, il peut arriver que l'accident soit dû à une autre personne qui doit alors vous indemniser pour la totalité de votre préjudice (perte de salaire, dépassement d'honoraires du chirurgien, réparations ou remplacement de votre matériel...). En général, c'est l'assureur responsabilité civile du responsable qui vous remboursera.

Mais attention :

- Vous pouvez avoir un accident tout seul : les dépenses découlant de l'accident resteront alors entièrement à votre charge.
- Une autre personne peut effectivement être impliquée, mais les circonstances sont telles qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude qui est réellement responsable des dommages. Les assureurs responsabilité civile peuvent alors décider d'appliquer un partage des responsabilités, par exemple 50 % pour chacune des parties. Vous ne serez alors remboursé qu'à hauteur de 50 % des dommages que vous avez réellement subis ce qui peut paraître injuste et surtout insuffisant !

C'est dans ces situations que vos assurances personnelles prendront le relais et vous éviteront des dépenses parfois importantes. Comment ? Suivez le guide !

L'assurance de votre matériel :

Rappelons-le, votre assurance Responsabilité Civile ne garantit jamais les dommages que pourrait subir votre matériel. Pour faire le parallèle avec l'assurance automobile, l'assurance Responsabilité Civile correspond à l'assurance « aux tiers ». Pour une assurance « tous risques » il faut opter pour la garantie AIR PACK MATÉRIEL.

En effet, cette assurance couvre les dommages accidentels causés à votre matériel (neuf ou de moins de 4 ans), incendie, tempête, grêle, neige, mais également (OPTION B) le vol ou la perte du matériel lorsque vous l'avez confié à un professionnel du transport.

Vous pouvez assurer jusqu'à 3 000 € de matériel – Prime annuelle à partir de 40 € (non contractuel : retrouvez l'ensemble des conditions sur www.air-assurances.co Département AIRSPORTS – Espace Adhérents FFVL)

En cas d'accident, qu'un tiers soit impliqué ou non, vous serez remboursé du montant des réparations de votre matériel ou percevrez une indemnisation qui vous permettra d'acheter du matériel neuf, si le vôtre est irréparable ou a été volé (franchise et vétusté déduites).

Vous êtes blessé :

Plusieurs postes de dépenses ou de pertes pécuniaires peuvent apparaître suite à un accident selon les circonstances et la gravité de vos blessures. En voici

quelques exemples :

- Votre accident a eu lieu en montagne et vous avez dû être hélitreuillé. En principe, vous devrez régler la facture des secours (généralement très élevée !). La solution ? L'assistance rapatriement que vous propose la FFVL par le biais de la licence et assurances. Pour 12 € par an, les frais de recherche et secours en montagne (y compris hors-piste), mer et désert sont pris en charge par la compagnie AXA ASSISTANCE jusqu'à 10 000 €. L'assistance prend également en charge intégralement votre rapatriement dans un hôpital proche de votre domicile. Rappelons-le, l'assistance n'est pas réservée à ceux qui voyagent à l'étranger : la garantie joue bien sûr dans le monde entier (sans exclusion) mais surtout en France puisque le contrat est sans franchise kilométrique. En 2011, sur 76 demandes d'assistance de licenciés FFVL, 55 concernaient un accident survenu en France.

- Suite à votre accident vous avez dû subir plusieurs interventions chirurgicales. Vous avez gardé 500 € de dépassement d'honoraires à votre charge car la Sécurité Sociale et votre mutuelle n'ont pas suffi à couvrir tous les frais. La solution ? L'individuelle Accident Pratiquant que vous propose la FFVL par le biais de la licence et assurances. Elle prend en charge jusqu'à 3 000 € par accident, les frais médicaux, chirurgicaux et de pharmacie qui ne seraient pas remboursés par la Sécurité Sociale et votre mutuelle.

N'oubliez pas qu'en matière d'accidents corporels les dépenses peuvent être très importantes. De plus, les accidents de vol libre ou de kite sont très souvent des causes d'exclusion des contrats d'assurance classiques.



PHOTO SOL

Aussi, la pratique du parapente, du delta ou du kite entraîne-t-il l'adaptation de vos contrats prévoyance personnels :

- Assurance garantissant votre emprunt immobilier
- Assurance couvrant votre prévoyance familiale ou professionnelle

Si vous n'avez pas envie ou pas le temps d'effectuer ces démarches, optez pour une solution simple et souscrivez un contrat du type SUP'AIRSPORTS qui vous garantira pour toutes vos activités vol libre et kite.

Ce contrat vous permet de souscrire un capital Décès/Invalidité jusqu'à 700 000 €, sans questionnaire de santé, et des indemnités journalières jusqu'à 300 € par jour (retrouvez l'ensemble des conditions sur www.air-assurances.com Département AIRSPORTS – Espace Adhérents FFVL).

Ces assurances ne sont pas obligatoires, bien entendu, mais au jour de l'accident elles vous permettront de ne pas avoir à vous inquiéter des questions financières. Surtout, vous serez indemnisé rapidement et quelles que soient les responsabilités des uns et des autres, question qui n'est pas toujours évidente à trancher.

Karen Blanc

Responsable juridique et sinistres
Air Courtage Assurances



PHOTO FONÉ

PHOTO FLY-OZONE.COM

